



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 Juillet 2009
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 52

Membres en exercice : 67

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, BASTIAN Jean-Jacques, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HOCH Georges, JULLY Jean-Marie, KELLER Jacky, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MESSMER Jean-Marc, MEYER Willy, MULLER Jean, OTT Alexis, PABST Arnaud, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHLOSSER Charles, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SPILL Bernard, SUSS Charles, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Dany, WEGMANN Alain, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,
Suppléant(s) : BASTIAN Jean-Jacques (de M. KENNEL Guy-Dominique), PABST Arnaud (de M. SIBLER Alphonse), WALTER Dany (de M. HERRMANN Eric), WEGMANN Alain (de M. BASTIAN Marc),

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian,

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, HERRMANN Eric, HOLTZMANN Claude, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles, MEYER-KUHN Charles, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SIBLER Alphonse, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Invité(s) : Mmes : BRUCK Cathy, HUHNS Béatrice, KERN Catherine, MM : BRUAT Eric, KLIPFEL Christian, WALTHER Hubert

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaire le 29/06/2009.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance.

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

Communication du compte-rendu de réunion du bureau du 18.05.2009.

Le compte rendu de la réunion du bureau du 18.05.2009 a été joint à l'invitation. Le conseil communautaire a pris connaissance de ce compte-rendu et n'a aucune remarque à formuler.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach , le 06.07.2009.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 25.05.2009.

Le compte-rendu de la séance du 25.05.2009 a été joint à l'invitation. Le Président soumet ce compte-rendu aux délégués. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Intervention du Parc naturel régional des Vosges du nord (MM Walther Hubert, vice-président, et Bruat Eric, directeur).

Présentation, rôle et missions du parc.

068.2009 : Charte de développement : Actualisation du plan de développement durable - agenda 21.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du 3 novembre 2008 portant mise en oeuvre d'une démarche d'actualisation du plan de développement en plan de développement agenda 21, devant fixer les enjeux de développement durable du territoire en matière d'économie et tourisme, de cohésion sociale et d'environnement, et comprenant un volet climatique (plan climat) et enfance jeunesse (diagnostic partagé),

Vu les réunions délégués « développement durable »,

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas et du vice-président M. Weisbecker,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- de valider la mise en oeuvre d'une méthodologie participative associant et impliquant l'ensemble des habitants, acteurs et élus du territoire dans la mise en oeuvre de l'actualisation du plan de développement durable – agenda 21,
- d'acter que la démarche comportera un volet particulier « climat » conduit dans le cadre de la démarche proposée par l'ADEAN ainsi qu'un volet particulier « enfance-jeunesse »
- d'acter la tenue d'un séminaire des élus regroupant les délégués communautaires et délégués développement durable en vue de la détermination des enjeux de développement durable du territoire
- d'acter la mise en oeuvre de diagnostics partagés et de réunions de concertation

thématiques sur la période septembre 2009 à octobre 2010

- d'acter la mise en place d'un partenariat avec l'université de Strasbourg pour la mise en oeuvre de ces diagnostics
- d'autoriser le président a effectuer toutes les formalités et à prendre toutes les mesures s'inscrivant dans la démarche d'actualisation du plan.

069.2009 : Plan climat : validation de la démarche de mise en place.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la démarche d'actualisation du plan de développement en plan de développement agenda 21, devant fixer les enjeux de développement durable du territoire en matière d'économie et tourisme, de cohésion sociale et d'environnement, et comprenant un volet climatique (plan climat) et enfance jeunesse (diagnostic partagé),

Vu les réunions délégués « développement durable »,

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M.Weisbecker,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- d'engager la communauté de communes dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan climat proposé par l'ADEAN avec la mise en oeuvre d'actions d'information, de sensibilisation et de promotion pouvant concourir à la réalisation des objectifs de ce plan,
- d'engager la communauté de communes dans l'élaboration d'un volet plan climat territorial inclus dans l'Agenda 21 en cohérence avec le plan climat nord Alsace,
- d'engager la communauté de communes dans la réalisation de diagnostics énergétiques de son patrimoine,
- de demander à chaque commune de désigner parmi les membres de leur conseil communautaire un relais climat chargé de la diffusion des informations relatives au plan climat nord Alsace.
- d'autoriser le président a effectuer toutes les formalités et à prendre toutes les mesures s'inscrivant dans la démarche de mise en place du plan.

070.2009 : Enfance jeunesse : diagnostic partagé - validation de la démarche.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach , le 06.07.2009.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la démarche d'actualisation du plan de développement en plan de développement agenda 21, devant fixer les enjeux de développement durable du territoire en matière d'économie et tourisme, de cohésion sociale et d'environnement, et comprenant un volet climatique (plan climat) et enfance jeunesse (diagnostic partagé),

Vu les réunions délégués « développement durable »,

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M.Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **de valider la mise en oeuvre d'un diagnostic partagé jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire associant l'ensemble des conseillers municipaux et élus, partenaires institutionnels et jeunes du territoire,**
- **de demander au président d'effectuer des rapports d'étape et de présenter au conseil la synthèse des analyses menées sur le territoire et devant aboutir à la définition de la politique jeunesse intercommunale et à la signature d'un contrat territorial de la jeunesse avec le conseil général du Bas-Rhin,**
- **d'autoriser le président a effectuer toutes les formalités et à prendre toutes les mesures s'inscrivant dans la démarche partagée.**

OPERATIONS - ADMINISTRATION

071.2009 : Projet touristique à Pechelbronn : signature d'une convention avec la SAFER : concours technique de négociation de terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de convention de concours technique relative à la négociation des terrains situés dans l'emprise du projet touristique « Jardin des brumes » proposé par la SAFER Alsace (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace),

Considérant le projet touristique à Pechelbronn,

Vu l'avis de la commission réunie le 18 juin 2009,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach , le 06.07.2009.

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M.Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 4 abstentions, décide :

- **d'autoriser le président à signer la convention de concours technique avec la Safer Alsace, définissant les missions et rémunérations de la Safer,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.**

072.2009 : Projet touristique à Pechelbronn : signature d'une convention avec la SAFER : mise à disposition d'immeubles ruraux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'immeubles ruraux proposé par la SAFER Alsace (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Alsace),

Considérant le projet touristique à Pechelbronn,

Vu l'avis de la commission réunie le 18 juin 2009

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M.Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

- **d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la Safer Alsace, définissant les droits et obligations des parties concernant les biens expressément désignés,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.**

073.2009 : Maison des services et des énergies à Merkwiller : signature d'une convention d'étude avec le CAUE du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach , le 06.07.2009.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de réhabilitation de la maison des services et des énergies à Merkwiller, ancien siège de la communauté de communes de Pechelbronn, propriété de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu le projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage proposé par le CAUE du Bas-Rhin (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M.Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'autoriser le président à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE du Bas-Rhin, en vue de la formulation d'orientations en matière de réhabilitation et d'utilisation du bâtiment de la maison des services et des énergies à Merkwiller et de ses abords immédiats, et fixant les conditions d'exercice de cette mission et notamment l'adhésion de la communauté de communes au CAUE,**
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches découlant de cette décision.**

STATUTS

074.2009 : Statuts : modification de compétences - bloc de compétences économie : îlot central bourg centre de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du président M.Haas et du vice président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 10

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach , le 06.07.2009.

abstentions, décide :

- de compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc développement économique, par l'adjonction dans le schéma des compétences d'intérêt communautaire du point suivant : « L'îlot urbain du centre de Woerth situé entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat. »
- de demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.

075.2009 : Statuts : modification de compétences - bloc de compétences économie : Equipements immobiliers ancien site pétrochimie à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu l'avis du bureau du 22.06.2009,

Entendu l'exposé du président M. Haas et du vice président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 8 abstentions, décide :

- de compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc développement économique, par l'adjonction dans le schéma des compétences d'intérêt communautaire du point suivant : « La zone et les équipements immobiliers de l'ancien site pétrochimie de Woerth, lieu dit messacker et muenchmatt). »
- de demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.

DIVERS

Points divers soulevés en séance.

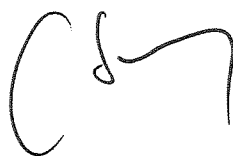
Informations :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach , le 06.07.2009.

- 8 juillet : réunion d'information OCM pour les professionnels du territoire.
- Séminaire : le 26 septembre au Liebfrauenberg.

Fait à Durrenbach, le 24/07/2009

Le secrétaire de séance
M. SCHLOSSER Charles



Le président
Jean-Marie HAAS

